



Cahier spécial des charges ENABEL

BEN19008-10043

Marché public relatif aux « **Travaux d'ingénierie de câblage réseau intranet et internet et de courant ondulé centralisé dans les hôpitaux CHUZ Abomey Calavi et La Croix de Zinvié** »

Code projet : **BEN1900811**

BENIN

Table des matières

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	5
1.1 GÉNÉRALITÉS	5
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	5
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur	5
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.1.4 Règles régissant le marché	6
1.1.5 Définitions	7
1.2 CONFIDENTIALITÉ.....	8
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel	8
1.2.2 Confidentialité	8
1.2.3 Obligations déontologiques.....	9
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
1.3 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	11
1.3.1 Nature du marché	11
1.3.2 Objet du marché	11
1.3.3 Lots	11
1.3.4 Postes	12
1.3.5 Durée du marché	12
1.3.6 Variantes	13
1.3.7 Options.....	13
1.3.8 Quantités.....	13
1.4 PROCÉDURE	14
1.4.1 Mode de passation.....	14
1.4.2 Publication.....	14
1.4.3 Informations	14
1.4.4 Offre	15
1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres.....	17
1.4.6 Sélection des soumissionnaires	18
1.4.7 Attribution du marché.....	22
1.4.8 Conclusion du contrat	23
1.5 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	24
1.5.1 Définitions (art. 2).....	24
1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	24
1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	24
1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	25
1.6 CONFIDENTIALITÉ (ART. 18)	25
1.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	26
1.7.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	26
1.7.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	26
1.8 DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)	27
1.9 ASSURANCES (ART. 24)	27
1.10 CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)	28
1.11 CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)	29
1.11.1 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	29
1.11.2 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36).....	29
1.12 MODIFICATIONS DU MARCHE (ART. 37 A 38/19 ET 80)	32
1.12.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	32
1.12.2 Révision des prix (art. 38/7)	32
1.12.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	32
1.12.4 Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix	33
1.12.5 Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter.....	33
1.12.6 Circonstances imprévisibles	33

1.13 CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ	34
1.13.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)	34
1.13.2 Modes de réception technique (art. 41)	34
1.13.3 Réception technique préalable (art. 42).....	34
1.13.4 Réception technique à posteriori (art. 43).....	35
1.14 DÉLAI D'EXÉCUTION (ART 76)	35
1.15 MISE À DISPOSITION DE TERRAINS (ART 77)	35
1.16 CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL (ART. 78).....	35
1.17 ORGANISATION DU CHANTIER (ART 79).....	35
1.18 MOYENS DE CONTRÔLE (ART. 82).....	36
1.19 JOURNAL DES TRAVAUX (ART. 83).....	36
1.20 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR (ART. 84)	37
1.21 TOLÉRANCE ZÉRO EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS	37
1.22 MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ART. 44-51 ET 85-88)	37
1.22.1 Défaut d'exécution (art. 44).....	37
1.22.2 Pénalités (art. 45).....	38
1.22.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86).....	39
1.22.4 Autres sanctions (art. 48)	40
1.23 RÉCEPTIONS, GARANTIE ET FIN DU MARCHÉ (ART. 64-65 ET 91-92).....	40
1.23.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)	40
1.23.2 Frais de réception	41
1.24 PRIX DU MARCHÉ EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION (ART 94)	41
1.25 FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX (ART. 66 E.S. ET 95)	42
1.26 LITIGES (ART. 73).....	42
2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	43
2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	43
2.2 OBJECTIFS.....	44
2.2.1 Objectif Général	44
2.2.2 Objectifs spécifiques	44
2.3 RESULTATS ATTENDUS.....	44
2.4 DETAILS DES ACTIVITES PREVUES.....	45
2.4.1 Les fournitures et leurs installations	45
2.4.2 Travaux de génie civil et d'aménagement	46
2.4.3 Travaux d'ingénierie de câblage réseaux informatiques	48
2.4.4 Travaux d'ingénierie réseaux électriques et climatisation	49
2.4.5 Travaux de sécurisation des locaux techniques	50
2.4.6 Normes réseaux et sécuritaires à respecter	50
2.5 DELAI	51
2.6 VISITE DE SITES.....	51
2.7 LIVRABLES.....	51
2.8 RECEPTION DES TRAVAUX	51
3 FORMULAIRES.....	68
3.1 INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	68
3.2 FICHE D'IDENTIFICATION	69
3.2.1 Personne physique	69
3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	70
3.2.3 Entité de droit public	72
3.2.4 Sous-traitants	72
3.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	73
3.4 BORDEREAU DE PRIX ET CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	74
3.5 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	82

3.6	DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUMISSIONNAIRES	85
3.7	DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	86
3.8	FORMULAIRE DU DELAI D’EXECUTION DES MARCHES	88
3.9	FICHE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS	89

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme **Léa INGABIRE**, Expert en contractualisation et M. **Yassinmè Élysée SOMASSE**, Intervention Manager qui sont habilités à représenter Enabel vis-à-vis des tiers.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁵ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics⁵.

<<autres

- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ Une version coordonnée de ce document peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident de la Enabel au/en <<pays>> ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.2.3 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

1.3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.3.2 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste en la « **Réalisation de travaux d'ingénierie de câblage réseau intranet et internet et de courant ondulé centralisé dans les hôpitaux CHUZ Abomey Calavi et La Croix de Zinvié** » capables de supporter le système d'information hospitalier (SIH) et les solutions d'e-santé, de télémédecine, d'e-learning et de communication unifiée conformément aux conditions du présent CSC.

De façon spécifique, ces travaux concernent deux (02) hôpitaux dans le département de l'Atlantique à savoir :

- **CHUZ d'Abomey-Calavi**
- **Hôpital la Croix de Zinvié**

Il s'agit de fournir et de réaliser pour chacune des structures sanitaires :

- les équipements et les travaux pour la mise en place d'un câblage réseau électrique centralisé, régulé et ondulé conforme aux normes et standards en vigueur ;
- les équipements et les travaux pour la mise en place d'un câblage réseau intranet et internet centralisé conforme aux normes et standards en vigueur ;
- les équipements et les travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique normalisé d'accueil des équipements réseaux informatiques et électriques ;
- les tests de certification de conformité des installations de câblage aux normes de référence par une structure assermentée

1.3.3 Lots

Le marché est divisé en **deux (02) lots** formant chacun un tout indivisible.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un (1) ou les deux (2) lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot. Au cas où après l'évaluation des offres, un soumissionnaire serait classé premier sur les deux (02) lots auxquels il aurait soumissionné, le choix du lot qui lui serait attribué serait guidé par la combinaison des lots économiquement la plus avantageuse tenant compte des critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer un lot spécifique.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 2 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1** : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) dans le CHUZ d'Abomey-Calavi
- **Lot 2** : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) à l'hôpital la Croix de Zinvié

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des **rabais ou propositions d'amélioration** de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

1.3.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

Lot 1 : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) dans le CHUZ d'Abomey-Calavi

Poste	Désignations
Poste 1	Travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique
Poste 2	Fourniture et installation et tests de certification de conformité d'équipements électriques et de câblage réseau électrique
Poste 3	Fourniture et installation, configuration et tests de certification de conformité d'équipements réseau local et de câblage réseau intranet et internet

Lot 2 : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) à l'hôpital la Croix de Zinvié

Poste	Désignations
Poste 1	Travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique
Poste 2	Fourniture et installation et tests de certification de conformité d'équipements électriques et de câblage réseau électrique
Poste 3	Fourniture et installation, configuration et tests de certification de conformité d'équipements réseau local et de câblage réseau intranet et internet

Ces postes seront groupés et forment un lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

1.3.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots le jour suivant la réception de la notification d'attribution du marché et se clôture à l'exécution complète du marché matérialisé par la réception définitive.

Le délai d'exécution du marché pour chaque lot est de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier** à compter du jour suivant la date de réception de l'ordre de commencer les travaux jusqu'à la réception provisoire.

1.3.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.3.7 Options

Aucune option n'est autorisée

1.3.8 Quantités

Les quantités indiquées dans les spécifications techniques sont des quantités présumées.

Par rapport aux fournitures et équipements :

Les listes des quantitatifs, spécifications et des désignations des équipements joints en annexe sont indicatives et ne sont donc pas exhaustives.

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016.

1.4.2 Publication

Le présent CSC est envoyé à une liste d'au moins trois (3) soumissionnaires potentiels.

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché a été publié dans les Journaux La Nation, et Matin Libre

1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Euloge DAGA, Acheteur Public, Enabel/P@SRIS**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché.

Les questions seront posées par écrit à

M Euloge DAGA, euloge.daga@enabel.be avec copie à

M. Roland DEGUENON, Fonctionnaire Dirigeant du marché (roland.deguenon@enabel.be) et à

Mme Léa INGABIRE lea.ingabire@enabel.be et **M. Adama DIANDA** adama.dianda@enabel.be, experts en contractualisation.

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard huit (08) jour avant la date limite de la remise des offres à l'adresse ci-dessus

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchéspublics

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter les différents sites concernés par le marché.

Visite des sites obligatoire.

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer la visite des sites retenus. Le soumissionnaire joindra l'attestation de visite dans son offre sous peine d'irrégularité de celle-ci.

Les personnes de contact pour la visite de sites sont M. Roland DEGUENON, roland.deguenon@enabel.be avec copie à Euloge DAGA, euloge.daga@enabel.be

Les dates de visite prévues par lot sont :

Lot		Date	Heure	Lieu
1	Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) modernes et sécurisées dans le CHUZ d'Abomey-Calavi	19/07/2023	09H-12H	CHUZ d'Abomey-Calavi
2	Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) modernes et sécurisées dans l'hôpital la Croix de Zinvié	19/07/2023	14H-17H	Hôpital la Croix de Zinvié

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.4.4 Offre

1.4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessous :

- **Des postes à bordereau de prix**, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (il s'agit des postes à « Quantités présumées » dans le devis quantitatif estimatif) ;
- **Des postes à prix global**, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du poste (il s'agit des postes à « Quantité Forfaitaire » dans le devis quantitatif estimatif).

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.4.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de emploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Tout impôt et taxe prévus par la législation béninoise et la législation du pays d'origine du soumissionnaire y compris les retenues à la source applicables au Bénin ;

9° les frais de réception éventuelles

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le même lot du marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- **Un exemplaire original et deux copies de l'offre complète** seront introduits sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier **une version électronique** d'un ou plusieurs fichiers au format.PDF sur Clé Usb conforme à l'original. Le soumissionnaire joindra à son offre la versions Excel du métré (devis quantitatif et estimatif).
- Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Offre BEN 19008-10043 « Réalisation de travaux d'ingénierie de câblage réseau intranet et internet et de courant ondulé centralisé dans les hôpitaux CHUZ Abomey Calavi et La Croix de Zinvié »

Att : Euloge DAGA

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :
Enabel /P@SRIS 02 BP 8118 Cotonou

- b) par remise contre accusé de réception.

Au secrétariat de P@SRIS, sise au Ministère de la santé,

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **du lundi au jeudi de : 8H00 à 13h00 et de 13h45 à 17h30; et le vendredi de: 8h30 à 13heures.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation)

1.4.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.4.5.3 Dépôt et Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 27/07/2023 à 15 heures 00 heures de Cotonou. L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.4.6 Sélection des soumissionnaires

1.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Il signera pour ce faire, « **La déclaration sur l'honneur- motifs d'exclusion** » au point 3-5

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Capacité technique :

1) Le soumissionnaire doit être une entreprise spécialisée en électricité bâtiment, informatique et/ou télécoms (Registre de commerce) ;

2) Le soumissionnaire doit avoir réalisé (PV de réception provisoire) au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, un ensemble (au moins deux) de **marchés similaires (installations de courants faibles et câblage réseaux intranet et internet sécurisé)** au profit des institutions ou entreprises publics ou privés.

3) **Au minimum deux (2) de ces marchés similaires** réceptionnés définitivement au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres doivent être prouvés et avoir un montant cumulé au moins égal **à cinquante mille (50.000) Euros**

Pour ce faire, il complètera le tableau ci-dessous et joindra copies des marchés (contrats ou bons de commande) détaillant la prestation, des procès-verbaux de réception définitive et des attestations de bonne fin d'exécution ;

N° de la Référence	Date	Destinataire public	Description succincte du marché	Montant du marché	Référence de l'Attestation de bonne fin d'exécution fournie (Préciser la page dans l'offre)
1					
2					
3					

4) Mobiliser une équipe technique composée de :

- 01 Ingénieur Réseaux et/ou Télécoms (BAC+4/5), certifié CISCO CCNA au moins ayant déjà coordonné deux missions d'installations réseaux/télécoms
- 04 Techniciens en réseaux et/ou télécoms (BAC+3) ayant au moins 1 an d'expérience en installations réseaux
- 01 Technicien en génie civil (BTP) BAC+ 3
- 01 Technicien en Electricité – Bâtiments BAC+3

Pour ce faire, il complètera le tableau ci-dessous et joindra copies des Diplômes, et attestations de bonne fin d'exécution ou de travail ainsi que les CV :

Libellé	Nom et Prénom	Qualification	Nombre d'années d'expériences	Liste des Références attestées
Ingénieur Réseaux et/ou Télécoms				
Techniciens en réseaux et/ou télécoms				
Technicien en génie civil				
Technicien en Electricité				

Fournir :

- 1- **L'Attestation d'immatriculation** dans le pays d'établissement du soumissionnaire (copie du registre de commerce)
- 2- **Liste des prestations similaires** des cinq dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres
- 3- **Au moins deux (2) attestations de bonne fin d'exécution avec copies des contrats et des procès-verbaux de réception provisoire**
- 4- Les copie des **diplômes et certificats/attestations de formation** des experts ;
- 5- Les **CV et attestation et contrats ou convention de collaboration** avec le personnel technique ;

Capacité financière :

Les soumissionnaires doivent prouver leur capacité financière à exécuter le présent marché.

Pour ce faire, tout soumissionnaire qui postule pour ce marché :

- Devra démontrer qu'il dispose d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable ou de disponibilité financière (fonds propre) d'un montant **minimum de cinquante mille (50 000) euros**. Il joindra à son offre l'attestation bancaire de ligne de crédit ou de fonds propre indiquant la référence le titre du marché et le montant qui sera disponible.

Fournir :

- L'attestation bancaire certifiant que le soumissionnaire dispose de fond propre au moins égale à 50 000 euros pour ce marché
Ou, - L'attestation bancaire stipulant que la banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits d'un montant au moins égale à 50 000 euros pour ce marché
N.B : Seules les attestations mentionnant le numéro du marché, du lot et le montant seront acceptées. Les attestations doivent être délivrées par une institution bancaire. Les attestations délivrées par les établissements financiers, de garantie ou d'assurance même à caractère bancaire ne seront pas acceptées

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

1.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : Proposition technique (30 points)**

Les éléments ci-dessous seront appréciés :

Critères		Nombre de points
-	Note d'analyse de risques éventuels liés à l'exécution du présent marché et mesures atténuantes proposées.	5 points
-	Méthodologie d'exécution du marché, tâches et responsabilités des équipes, détails de la collaboration avec les différentes parties prenantes nécessaires à la réalisation, description du support après-vente proposé	15 points
-	Planning détaillé d'exécution (diagramme de Gantt)	10 points
Total		30 points

- **Critère 2 : Proposition financière : (70 points)**

Le soumissionnaire présentera sa proposition financière suivant le formulaire de Bordereau de Prix (voir formulaire d'offre).

La formule suivante sera appliquée pour attribuer les points :

$$\text{Points de l'offre X} = \frac{\text{Prix offre la plus basse}}{\text{Prix Offre X}} * 70$$

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le prix total toutes taxes comprises de l'offre.

Les cotations pour les critères d'attribution (technique et financier) seront additionnées.

1.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

1.4.7 Attribution du marché

Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui auront remis des offres régulières tenant compte de la combinaison économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

1.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Acompte** : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- **Avance** : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- **Avenant** : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;
- **Cautionnement** : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- **Fonctionnaire dirigeant** : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- **Réception** : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;

1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur **M. Roland DEGUENON**, (roland.deguenon@enabel.be)

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de trente pour cent (30%) de la valeur des travaux.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.6 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.7 Protection des données personnelles

1.7.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.7.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.8 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

1.9 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.10 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit.

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci ;

1.11 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.11.1 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

Une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.11.2 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.11.2.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.11.2.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'attribution du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.11.2.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- Rempiètements sur base des travaux
- Stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- Finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- Égouttage intérieur et extérieur
- Bordereau des pierres

- Recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- Façades
- Cloisons
- Faux-plafonds
- Mobilier sur base des documents d'adjudication
- Plan pour disposition de luminaires
- Plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- Menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- Des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- Les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- Les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- Des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre <<x>> dossiers techniques comprenant :

- Les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- Les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- Les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- Les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.12 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

1.12.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.12.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est autorisée.

1.12.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

1.12.4 Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

1.12.5 Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

1.12.6 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture

ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.13 Contrôle et surveillance du marché

1.13.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.13.2 Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;

2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43 ;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.13.3 Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Le Fonctionnaire Dirigeant assisté de la Direction des Systèmes d'Information du Ministère de la Santé assurera la conformité, des installations de câblage livrées aux normes de référence en vigueur.
Un rapport des tests de certification de conformité des installations de câblage aux normes de référence sera produit à l'issue des tests par le Fonctionnaire Dirigeant.

1.13.4 Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.14 Délai d'exécution (art 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier** à compter de la date fixée dans l'ordre de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

1.15 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.16 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contact désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue suivante : français

1.17 Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fourni par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

1.18 Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.19 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- Conditions atmosphériques ;
- Interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables ;
- Les heures de travail ;
- Le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier ;
- Les matériaux approvisionnés ;
- Le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- Les événements imprévus ;
- Les ordres modificatifs de portées mineures ;

- Les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

1.20 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.21 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.22 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.22.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.22.2 Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendaire de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandée, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

1.22.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculés selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N^2 est remplacé par $150 \times N$.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

1.22.3.1 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à

titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.22.4 Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.23 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.23.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration du délai de garantie d'un an, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée d'un an, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.23.2 Frais de réception

Les frais de réception éventuels sont à charge de l'entrepreneur.

1.24 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

$$t_1 + t_2 + \dots + t_n$$

dans laquelle :

e1, e2,... en, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

t1, t2,... tn, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.25 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « **BEN19008-10043** » et le nom du fonctionnaire dirigeant, **M. Roland DEGUENON**, le numéro du bon de commande, et la précision du lot concerné. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée dans les temps.

L'adresse de facturation est :

L'adresse de facturation est : Enabel/P@SRIS Ministère de la Santé-bureau du P@SRIS ex-PASS SOUROU-Akpakpa - Cotonou

Le paiement se fait en une seule fois, à la réception provisoire du marché.

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.26 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Spécifications techniques

2.1 Contexte et justification

Un système d'information sanitaire performant est indispensable pour la planification, la prise de décision et le pilotage stratégique par les porteurs d'obligation et les détenteurs de droits pour veiller à la qualité des services de santé offerts par les services sanitaires.

Le principal système qui génère l'information sanitaire est le Système National d'Information et de Gestion Sanitaires (SNIGS). Ce système produit les données de routine sur les activités des formations sanitaires à tous les niveaux de la pyramide sanitaire, lesquelles sont complétées par celles des sous-systèmes du secteur de la santé depuis 1990 sur la base d'un consensus de tous les acteurs du secteur (producteurs, utilisateurs).

Les données produites sont destinées au calcul des principaux indicateurs nécessaires à la planification, au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le secteur. La plupart des informations produites sont consignées dans l'annuaire des statistiques sanitaires qui paraît chaque année depuis 1984.

Aujourd'hui, le SNIGS dispose sur au moins dix (10) ans, des bases de données des différents niveaux de la pyramide sanitaire déclinées par formation sanitaire et par mois. Les informations contenues dans la base couvrent toutes les activités du secteur : données épidémiologiques et données non épidémiologiques (ressources humaines, financières, infrastructures, équipements et le matériel). Ces données sont la principale source employée pour évaluer les performances du secteur de la santé : le ministère de la santé compile régulièrement les données afin de rendre compte des résultats et des tendances pour les principaux indicateurs de performance sanitaire.

Cependant, on note encore une sous-utilisation des données produites, en témoigne les évaluations qui montrent que globalement, très peu (16%) de décisions sont prises sur la base de l'information sanitaire ces dernières années (PASS Sourou, 2018). Ce qui pourrait justifier le fait que la planification des soins de santé reste un problème majeur en termes de l'utilisation de l'information dans la prise de décision dans un contexte de nécessité d'une gestion axée sur les résultats.

Par ailleurs, la digitalisation de la collecte des données sanitaires n'a pas encore atteint tous les acteurs périphériques de la pyramide sanitaire notamment (les centres de santé et centres hospitaliers) qui continuent d'enregistrer les données sanitaires agrégées de routine dans des registres manuels qui sont remontés périodiquement au niveau intermédiaire pour la saisie dans le SNIGS (DHIS2) par des agents statisticiens dans les zones sanitaires.

Au regard de tous ces défis, le premier chantier d'envergure dans les formations sanitaires à résoudre est la mise en place d'infrastructures techniques (réseau intranet et électrique et connectivité internet) performantes et conformes aux normes et standards comme socle pour supporter les différentes solutions de transformation digitale et de e-Santé qui appuieront les prestataires de soins et collecteront les données sanitaires de routine vers le SNGIS(DHIS2).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation des présents travaux d'ingénierie de câblage réseaux informatiques, de réseaux électriques ondulés centralisés et de connexion internet centralisée dans les cinq (05) hôpitaux des zones sanitaires des deux départements d'intervention du P@SRIS/Enabel (Atlantique et Couffo).

2.2 Objectifs

2.2.1 Objectif Général

Fourniture d'équipements et réalisation de travaux de mise en place d'infrastructures techniques (réseaux intranet et électrique) normalisées, modernes et sécurisées capables de supporter les solutions de digitalisation du système d'information hospitalier (SIH), e-santé, télémédecine, e-learning et de communication unifiée dans les hôpitaux de zone dans les départements de l'Atlantique et du Couffo, conformément aux conditions du présent CSC.

2.2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, ces travaux concernent deux (02) hôpitaux dans le département de l'Atlantique à savoir :

- **Lot 1** : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) dans le CHUZ d'Abomey-Calavi
- **Lot 2** : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) à l'hôpital la Croix de Zinvié

Il s'agit pour chacune des structures sanitaires de :

- Fournir et de réaliser des travaux pour la mise en place d'un câblage réseau électrique centralisé, régulé et ondulé conformes aux normes et standards en vigueur ;
- Fournir et de réaliser des travaux pour la mise en place d'un câblage réseau intranet et internet centralisé conforme aux normes et standards en vigueur ;
- Fournir et réaliser des travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique normalisé d'accueil des équipements réseaux informatiques et électriques ;
- Réaliser des tests de certification de conformité des installations de câblage aux normes de référence par une structure assermentée.

2.3 Résultats attendus

Les infrastructures techniques (réseaux intranet et électrique ondulé) normalisées, modernes et sécurisées capables de supporter les solutions de digitalisation du système d'information sanitaire (e-santé, télémédecine, e-learning et communication unifiée) sont installées et fonctionnelles.

2.4 Détails des activités prévues

2.4.1 Les fournitures et leurs installations

Lot 1 : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) dans le CHUZ d'Abomey-Calavi.

- Fourniture et réalisation de travaux d'ingénierie et de câblage réseau électrique ;
- Fourniture et réalisation de travaux d'ingénierie et de câblage réseau intranet et internet ;
- Fourniture et réalisation de travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique ;
- Tests de certification de conformité des installations de câblage aux normes de référence par une structure assermentée.

Formation sanitaire	Nombre Bâtiments	Local technique	Réseau intranet	Accès Internet	Energie Electrique
CHUZ Abomey-Calavi	13	A fournir : Réaménagement du local technique et mise aux normes. Dim. Local : 1,83m x 1,67m	A fournir : - Repli du câblage réseau existant - reprise du câblage réseau intranet (108 prises RJ45) - Fournitures d'équipements réseaux et sécurité adéquats	Existant : Liaison internet par fibre optique SBIN 50Mbps A fournir : - Centralisation de la connexion internet - Un autre accès de 50Mbps à la fibre optique (liaison de backup)	Existant : - Energie : SBEE + 1 Groupe 180KVA - 3 Modules solaires. A fournir : -Travaux de câblage réseau électrique - Installation paratonnerre et parafoudre - Onduleur centralisé monophasé 20KVA - 108 Prises étanche 2P+T

Lot 2 : Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) à l'hôpital la Croix de Zinvié

- Fourniture et réalisation de travaux d'ingénierie et de câblage réseau électrique ;
- Fourniture et réalisation de travaux d'ingénierie et de câblage réseau intranet et internet ;
- Fourniture et réalisation de travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique ;
- Tests de certification de conformité des installations de câblage aux normes de référence par une structure assermentée.

Formations sanitaires	Nombre Bâtiments	Local technique	Réseau intranet	Accès Internet	Energie Electrique
Hôpital La Croix Zinvié	10 1. Maternité 2. Laboratoire 3. Médecine 4. Consultation 5. Imagerie médicale 6. Urgence 7. Caisse/Accueil 8. Néonatalogie 9. Administration	A fournir Pas de local technique. Un local technique identifié à aménager	A fournir Le réseau intranet existant à remplacer. 1 switch Cisco Catalyst 3550 72 ports RJ45. A renforcer 39 prises RJ45	Existant : Fournisseur SBIN/Celtiis. 4G - 10 Mbps A fournir : - Centralisation de la connexion internet - Liaison BLR 10 Mbps symétrique	Existant : Source principale SBEE, Alternative groupe de 200 KVA de marque PERKINS et 100KVA marque GHADDAR. Besoin de paratonnerre et parafoudre pour parfaire la sécurisation

	10. Anatomopathologie				A fournir : Onduleur centralisé monophasé 20KVA + 39 Prises étanche 2P+T
--	-----------------------	--	--	--	---

2.4.2 Travaux de génie civil et d'aménagement

Il s'agit ici de l'ensemble des travaux à réaliser visant à apprêter le local technique pour abriter les installations et les équipements. A ce titre on procèdera suivant les cas de figures aux travaux suivants.

1. Réalisation de cloison
2. Réalisation de faux plancher
3. Réalisation de faux plafonds
4. Installation d'une porte ignifuge
5. Peinture du local technique
6. Balisage
7. Dépose de voie pavée
8. Ouverture de tranchée
9. Pose de tuyau
10. Réfection de surface
11. Construction de regard

Le prestataire est tenu de présenter un planning détaillé (diagramme de Gantt) des travaux à réaliser et des fournitures à livrer et installer.

1. Réalisation de cloison

La réalisation de cloison est destinée à délimiter un espace au sein d'un local pour obtenir une zone close nécessaire pour abriter les équipements de l'infrastructure réseau.

L'ensemble d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être constitué de vitre et d'aluminium et comprendre une porte ignifuge d'une largeur minimale de 80 cm.

Recommandation : Veiller à harmoniser la couleur de l'ensemble avec la couleur de la vitrerie (porte et fenêtre existant) de la salle qui héberge le cloisonnement.

2. Réalisation de faux plancher

Les faux planchers à réaliser doivent être montés avec des traverses (à l'opposition des faux planchers auto portée) et construits avec des matériaux à l'épreuve du feu ou résistants au feu.

La hauteur sera comprise entre 40 cm et 45 cm. Les piliers de la structure métallique doivent être fermement fixés au sol.

NB : Les livrables doivent comprendre une ventouse à poignée à utiliser pour lever les panneaux des faux planchers.

3. Réalisation de faux plafonds

Il s'agit de réaliser un faux plafond avec ossature métallique supportant des dalles minérales carrées (60 cm x 60 cm). L'ensemble doit être :

- Résistantes à l'humidité,
- Résistantes au feu,
- Faciles à nettoyer,
- Simples à démonter.

L'ensemble doit être placé à une hauteur minimale de 30 cm par rapport au toit (ou plafond) en présence soit une hauteur sous-plafond de 2m70.

4. Installation d'une porte ignifuge

La porte ignifuge présente une structure solide et une bonne étanchéité aux flammes (30 mn). Il s'agit donc de doter le local technique d'une porte résistant au feu EI30 soit en installant une porte conçue comme telle ou en traitant une porte existante (peinture, simili cuir ignifuge et/ou autre matériel).

5. Peinture du local technique

Deux cas de figure à prendre en compte selon la présence de peinture ou non dans le local technique.

Dans le cas d'un local avec des murs non peints, il faut passer une couche de peinture blanche avant la pose des équipements (armoires ou coffrets, goulottes...). La peinture sera finalisée à la fin des travaux d'installations du local technique. Au minimum deux couches de peinture seront passées au-dessus de la peinture blanche. En ce qui concerne la couleur, il faudra s'accorder avec le bénéficiaire.

NB : Utiliser de la peinture industrielle (Tenir compte de l'environnement dans le choix de peinture).

6. Balisage

L'emprise des travaux d'ouverture de tranchée doit être matérialisée pour éviter les risques d'accidents pendant la période d'exécution des travaux.

Il sera utilisé des balises en ruban de couleur rouge reliée par des piquets.

7. Dépose de voie pavée

L'ouverture de tranchée sur les voies pavées doivent être précédé de la dépose des pavées. La dépose pourra se faire sur une largeur de 60 cm.

8. Ouverture de tranchée

Il s'agit de creuser le sol pour y enterrer les tuyaux PVC devant guider les câbles informatiques (dorsales) entre bâtiments. Les tranchées à creuser doivent être de 40 cm de large et d'une profondeur de 1m20.

9. Pose de tuyau et remblai

Cette activité est constituée de plusieurs tâches spécifiques :

1. Pose des tuyaux PVC : il s'agit d'agencer au fur et à mesure les tuyaux pvc au fond de la tranchée ouverte en prenant soin de coller les points d'agencement et d'introduire un filin pour guider le tirage des câbles informatiques.
2. Remblai : remblayer les tranchées avec le sable précédemment déposée. Compléter du sable au besoin.
3. Pose de grillage avertisseur : Installer des grillages avertisseurs télécoms (couleur verte) à 30 cm du sol avant la finalisation du remblai.

10. Réfection de surface

Il s'agit de remettre en état la surface après les travaux de remblayage des tranchées. Pour ce faire, les pavés doivent être reposés dans le cas d'une surface pavée. Alors qu'une surface en béton devra être refaite en béton.

11. Construction de regard

Les regards sont nécessaires étoilés le réseau de câble en permettant au câble de subir des points d'inflexion pour pénétrer un bâtiment distant du local technique. Les regards à construire doivent obéir aux caractéristiques suivantes :

- Profondeur : 1m20
- Surface : 50 cm x 50 cm
- Béton : dosage 350 kg/m³

12. Mesures de sécurité

Tous les chantiers doivent être mis au propre et en bon ordre à la fin des travaux.

Le prestataire devra se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux de génie-civil.

2.4.3 Travaux d'ingénierie de câblage réseaux informatiques

Les travaux de câblage et d'ingénierie réseaux informatiques ont pour objectif de déployer un réseau informatique à travers l'installation des câbles, des équipements passifs et des équipements actifs. L'ensemble des activités comprend :

1. Le câblage VDI
2. L'installation d'armoire informatique (rack) et/ou de coffrets
3. L'installation des équipements dans le rack et/ou les coffrets
4. La configuration des équipements

1. Câblage VDI

Le câblage VDI est structuré autour d'un même type de câble et permet de fédérer différents types de réseaux (Voix, données, images). Dans le cadre de ces travaux, il s'agit de mettre en place une topologie physique qui part du local technique en direction des différents bâtiments distants. Il s'agira de réaliser entre autres les tâches suivantes :

- Installer les chemins de câble (fourreaux et goulotte)
- Alimenter les fourreaux et goulottes par le câble informatique en laissant les moues nécessaires
- Brasser les câbles dans les panneaux de brassage
- Sertir et installer les prises informatiques

2. Installation d'armoire informatique et/ou de coffrets informatiques

L'armoire informatique destinée au local technique doit être installée en le fixant à même le faux plancher. Les câbles pénétreront dans l'armoire informatique par le bas (prise de sol) donc en sortant du faux plancher pour être sertis dans un panneau de brassage.

Quant aux coffrets informatiques, ils seront installés dans les différents bâtiments pour alimenter les prises informatiques.

3. Installation des équipements dans le coffret /armoire informatique

De par la pénétration des câbles par le bas, il importe d'installer le panneau de brassage en bas du rack. Ainsi du bas vers le haut il faut retenir l'ordre suivant pour installer les équipements dans l'armoire informatique :

- Bandeau électrique (multiprise électrique rackable)
- Panneau de brassage
- Switch principal
- Equipements du FAI (Modem, Routeur, Switch...)

4. La configuration des équipements

Il s'agit ici de configurer les équipements actifs comme les firewalls, les routeurs, les switches suivant le plan d'adressage et les règles de sécurité qui seront retenus avec les équipes techniques des différents bénéficiaires.

2.4.4 Travaux d'ingénierie réseaux électriques et climatisation

1. Câblage électrique

Le câblage électrique à déployer a pour objectif de fournir et d'assurer la disponibilité de l'énergie aux équipements actifs du réseau informatique en cas de rupture de l'approvisionnement par la source principale (SBEE, Système photovoltaïque...).

Ainsi le raccordement des différents bâtiments se fera à partir du local technique qui abritera l'onduleur. Il faudra :

- 1- Installer les fourreaux en parallèle des fourreaux du réseau informatique en s'assurant d'un écart minimum de 10 cm entre les deux fourreaux.
- 2- Alimenter les fourreaux
- 3- Installer les prises électriques
- 4- Raccorder le réseau à l'onduleur
- 5- Prise de terre du réseau électrique local technique.

2. Installation de climatisation

Quoique la position de l'unité intérieure de la climatisation puisse varier d'un site à l'autre en fonction de la configuration du local technique, nous recommandons l'installation de cette dernière en face de l'armoire informatique. L'unité intérieure doit être protégée des rayons du soleil, des sources de chaleur ainsi que des courants d'air. Il faudra donc suivre les étapes suivantes pour installer le climatiseur :

- 1- Choisir l'emplacement et poser l'unité intérieure.
- 2- Percer le mur pour le passage des tuyaux.
- 3- Installer l'unité extérieure.
- 4- Poser les raccordements.
- 5- Réaliser les vérifications d'usage.

3. Installation d'onduleur

L'onduleur doit être installé pour prendre en charge les équipements du local technique et les ordinateurs et autres équipements actifs (switch, point d'accès ...). L'installation de l'onduleur dans le local technique passera par les étapes suivantes :

- 1- Installer un support à même le sol pour servir de socle à l'onduleur
- 2- Installer l'onduleur sur le socle
- 3- Procéder aux raccordements
- 4- Raccorder l'onduleur à la terre
- 5- Procéder aux tests d'usage

4. Installation de paratonnerre

Le paratonnerre est la pièce essentielle du système de protection contre la foudre. Le paratonnerre s'installe sur le point le plus haut du bâtiment.

- 1- Fixer la pointe au-dessus du point le plus haut
- 2- Fixer la résistance de la prise de terre le plus bas possible de l'immeuble
- 3- Le câble qui relie le paratonnerre à la terre doit être, le plus court possible, direct, s'écarter des autres types de conduites (gaz, eau...)

5. Installation de parafoudre

Le parafoudre (ou parasurtenseur), s'installe dans les tableaux électriques afin de protéger les installations des surtensions dues à la foudre.

L'installation du parafoudre se fera à travers les étapes suivantes :

- 1- Mettre tous les disjoncteurs en position off et déconnecter l'alimentation principale
- 2- Déconnecter l'interrupteur différentiel
- 3- Intercaler et connecter le parafoudre
- 4- Relier le parafoudre à la terre
- 5- Raccorder l'installation
- 6- Remettre les disjoncteurs en position ON

2.4.5 Travaux de sécurisation des locaux techniques

1. Installation d'un système de contrôle d'accès

Le système de contrôle d'accès a pour objectif de filtrer les accès au local technique. Il est composé d'une badgeuse (empreinte digitale, code, carte magnétique...), d'une gâche électrique, d'un bras métallique (ou système de ventouse) d'un bouton poussoir (facultatif) et d'une centrale.

L'installation comprend donc les tâches suivantes :

- Installer les chemins de câble
- Alimenter les chemins de câble
- Installer la gâche électrique
- Installer la badgeuse électrique
- Installer la centrale
- Installer l'alimentation électrique de tout le système

2. Installation d'extincteur d'incendie

Fournir et installer deux extincteurs par local technique de type CO₂ à fixer au mur. Installer un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur du local technique.

3. Installation d'un système d'alarme incendie

Le système d'alarme incendie de type préaction comprend une centrale et des capteurs/détecteurs de chaleur et/ou de fumée. Il s'agit d'installer dans le local deux capteurs sensible au seuil de chaleur et à la fumée et connectés à la centrale pour alarmer en cas de risque d'incendie.

4. Installation d'un système de vidéo surveillance

Le système de vidéo surveillance de type numérique comprend un enregistreur numérique (DVR) et un minimum de deux caméras IP de 5 Mégapixels. Il doit être installé de façon à surveiller la porte d'entrée du local technique à l'extérieur du local et l'armoire informatique à l'intérieur. Il s'agit de capturer et d'enregistrer les entrées au sein du local et les activités qui s'y déroulent.

2.4.6 Normes réseaux et sécuritaires à respecter

I. Principes du câblage structuré

Le principe de câblage structuré permet l'interconnexion physique de différents locaux afin que le Système déployé soit :

- **Universel** : L'infrastructure est adaptable au transport de tous les types d'informations ;
- **Banalisé** : Tous les câbles, les prises et les conventions qui les raccordent doivent être identiques dans tout le réseau. Cependant pour l'interconnexion entre les bâtiments, la fibre optique pourra être utilisée si les distances ne permettent pas de respecter les débits normalisés.
- **Reconfigurable**:(au niveau topologie) sans recours à la modification structurelle du câblage ;
- **Ayant une compatibilité descendante** : permettant d'utiliser des équipements de catégorie inférieure sur un câblage de catégorie supérieure.

II. Les Normes relatives au câblage structuré et à la sécurité

Les normes intègrent les conditions de performance, de sécurité et de conformité d'installation.

- La norme ISO/CEI11801
- La norme ISO/CEI14763-2
- La norme ISO/CEI 14763-3
- La norme ISO 27000 à ISO 27007

2.5 Délai

Lot 1 : Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires de délai d'exécution.

Lot 2 : Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires de délai d'exécution.

Toutes les dispositions en termes de personnel, de matériel et de moyen financier devront être prises pour respecter ce délai.

Au-delà de ce délai, le pouvoir adjudicataire sera amené à appliquer rigoureusement les amendes de retard au prestataire tel que prévu à l'article 86 des Règles générales d'exécution. Cette amende sera plafonnée à 5% du montant du marché par jour calendaire .

2.6 Visite de sites

Les listes des quantitatifs, spécifications et des désignations des équipements joints en annexe sont indicatives et ne sont donc pas exhaustives. Il est fait obligation au soumissionnaire de faire des propositions au regard de sa compréhension des besoins, de son appréciation des distances et des spécificités techniques et technologiques des équipements, solutions et architectures qu'il propose.

Le soumissionnaire est ainsi tenu de faire une visite des sites des lots choisis. Il lui sera délivré à cet effet, une attestation de visite de site pour chaque centre/hôpital du lot. Les attestations seront annexées à son offre.

Cette visite devrait permettre au soumissionnaire de compléter sa compréhension des besoins, d'apprécier et d'évaluer sur chaque site les métriques et les quantités des fournitures dont la colonne quantité est marqué ND « Non Déterminée ».

2.7 Livrables

Les livrables suivants sont attendus :

1. Planning de réalisation des travaux et des livrables en diagramme de Gantt par lot ;
2. Schémas et plan de câblage informatique et électrique par site ;
3. Travaux d'ingénierie de câblage réseaux intranet et internet centralisé et normalisé ;
4. Travaux d'ingénierie de câblage courant faible ondulé, centralisé et normalisé ;
5. Travaux d'aménagement et de mise aux normes de local technique par site ;
6. Rapport de tests de certification de conformité des installations de câblage aux normes de référence par une structure assermentée.
7. Plan de maintenance préventive, curative et de garantie d'un an des installations.
8. Les guides utilisateurs et d'installation des équipements ;
9. Les garanties ;
10. Le point de contacts ;
11. La documentation des paramètres à l'installation ;

2.8 Réception des travaux

La réception des travaux et des équipements est faite par site par un comité ad hoc de réception composée des acteurs.

Par site, les équipements et les réseaux intranet, internet et électrique sont mis en fonctionnement et testés en présence des membres de comité de la manière suivante :

- Une vérification de la conformité des caractéristiques techniques des équipements ;
- Une vérification du bon fonctionnement des équipements et des réseaux ;

La réception est prononcée par site par le comité dès que les vérifications de conformité et de fonctionnement sont concluantes.

2.9 Liste et spécifications des équipements

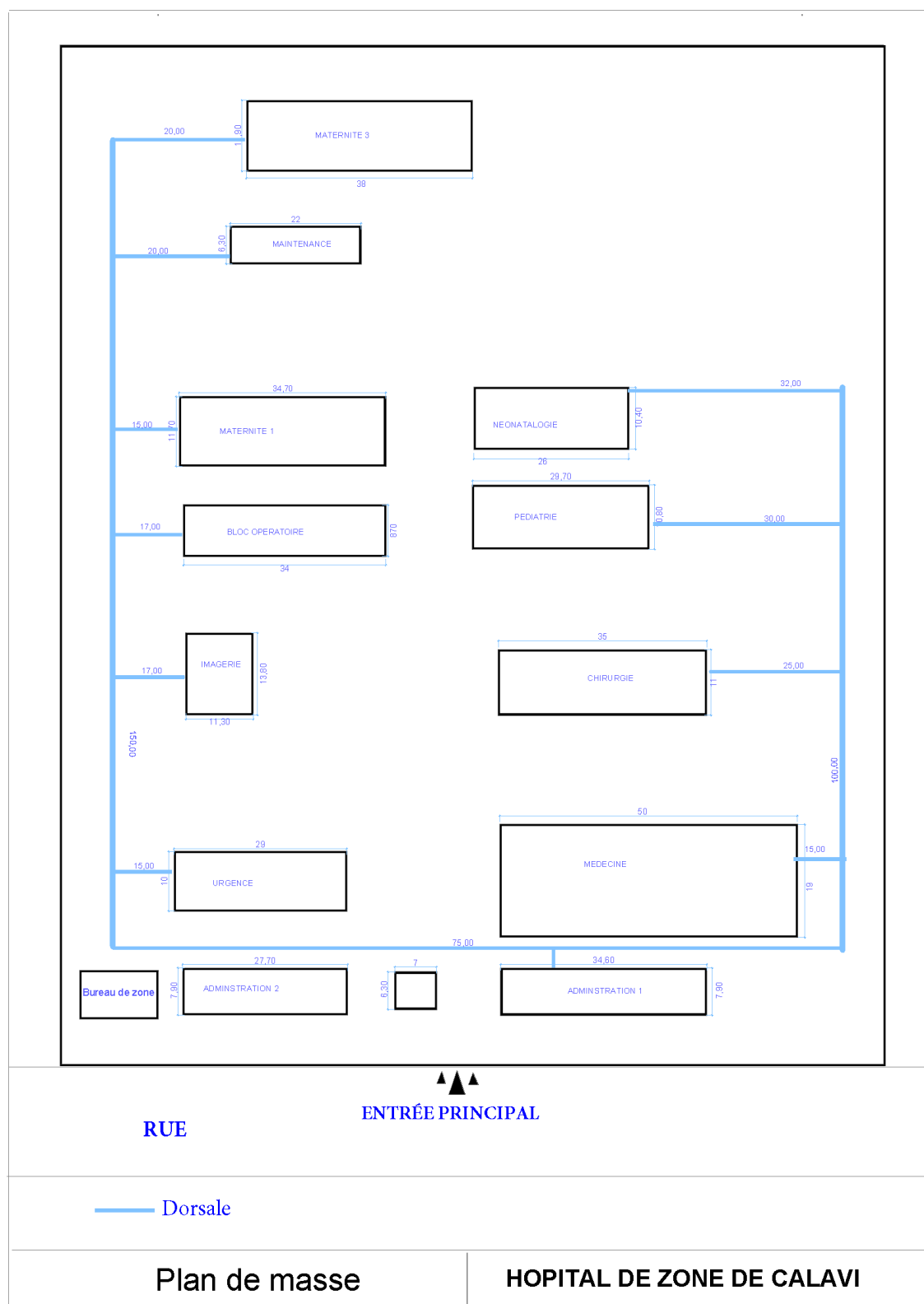
2.9.1 Lot 1 : Travaux de réalisation et de mise aux normes des réseaux intranet, internet et électrique ondulé au CHUZ d'Abomey-Calavi.

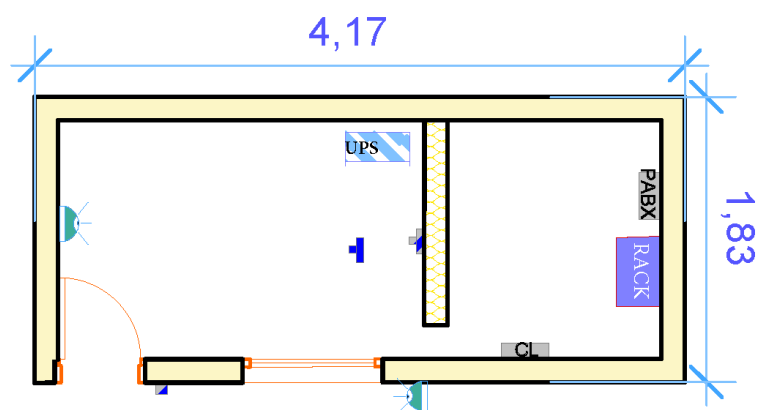
2.9.1.1 Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) modernes et sécurisées dans le CHUZ d'Abomey-Calavi dans le département de l'Atlantique

Liste indicative des quantitatifs, spécifications et désignations des équipements et fournitures réseaux et électriques.

Réf	Désignation	Caractéristiques	Unité	Quantité
1	Matériel réseaux informatique			
1.1	Cable réseau informatique	SFTP catégorie 6a	m	2678
1.2	Prise informatique murale	Prise apparente RJ45 catégorie 6	U	76
1.3	Connecteur RJ45	RJ45 catégorie 6	U	15
1.4	Armoire informatique	RACK 42 U	U	1
1.5	Armoire informatique (coffret mural)	RACK WALL MOUNT STEEL 15 U	U	12
1.6	Panneau de brassage	32 ports	U	1
1.7	Panneau de brassage	24 ports	U	12
1.8	Jarretière	1 mètre	U	76
1.10	Switch intelligent 32 ports +PoE	Switch rackable et managé 32 ports, 10/100/1000Mbps	U	1
1.11	Switch intelligent 24 ports +PoE	Switch rackable et managé 24 ports, 10/100/1000Mbps	U	12
1.14	Point d'accès wifi PoE	Long Range Access Point (LR AP)	U	3
1.15	Parfeu (firewall)	Firewall rackable	U	1
2	Sécurité			
2.1	Système de contrôle d'accès	Pointage par carte magnétique et/ou code + ventouse (ou bras métallique)	ENS	1
2.2	Système de vidéo surveillance	1 NVR 4 canaux 3 Caméras 5 MP IP66 1 écran TV 32 pouces de visualisation câbles et accessoires de connexion et de fixation	ENS	1
2.3	Système de détection d'incendie	1 central, 1 détecteur de fumée, 1 détecteur de chaleur	ENS	1

2.4	Extincteur CO2 5kg	Extincteur CO2 évaporisateur de dioxyde de carbone de 5 Kg	U	2
3	Matériels électriques			
3.1	Onduleur centralisé	Onduleur monophasé 20 KVA	U	1
3.3	Climatiseur 2 chevaux	1 Evaporateur 2 CV, 1 Moteur 2 CV	ENS	1
3.4	Prise électrique murale	Prise apparente étanche 2P+T	U	76
3.5	Cable électrique rigide	Cable VGV 3x01, 50mm ²	m	2678
3.6	Parafoudre	Disjoncteur Parafoudre monobloc	U	1
3.7	Paratonnerre	Pointe en acier inox, Mât télescopique en acier, Système d'ancrage, Fourniture et accessoires	U	1
3.8	Multiprise rackable	Multiprise rackable 6 ports	U	13
3.9	Prise de terre électrique	Mise à la terre du réseau électrique courant faible au niveau du local technique	ENS	ND
4	Autres			
4.1	Faux plancher	Dalle 60 X 60, rails et supports métalliques lève trappe (ventouse)	m ²	8
4.2	Faux plafond	Dalle 60 X 60	m ²	8
4.4	Porte ignifuge	Hauteur : 2 m, Largeur : 0,80 m	U	1
4.5	Peinture	Industrielle	m ²	36
4.6	Tuyau PVC de 100	Tuyau PVC évacuation 4ML Diamètre 100 EP 1.60mm	U	29,75
4.7	Goulotte	Moulure électrique 60x40 PVC Blanc	U	1339
4.8	Chemin de câble en fer	Chemin de câble en fer 305/33, 3ML	U	9
4.9	Gaine annelée	Gaine annelée de 20	m	9
4.10	Grillage avertisseur verte	Grillage avertisseur plastique (01x50) ML	m	119
4.11	Construction de regard 60 x 60	Béton à 350, Profondeur : 0,8m, coté : 60cm x 60cm	U	12





LEGENDE

	IP AUTOCOMMUTATEUR		CAMERA
	COFFRET INFORMATIQUE 42U		ONDULEUR 20KVA
	CLIMATISSEUR		DETECTEUR DE FUMEE
	LECTEUR BIOMETRIQUE		DETECTEUR DE FEU

SITE: HOPITAL DE ZONE DE ABOMEY CALAVI

POSTE: LOCAL TECHNIQUE

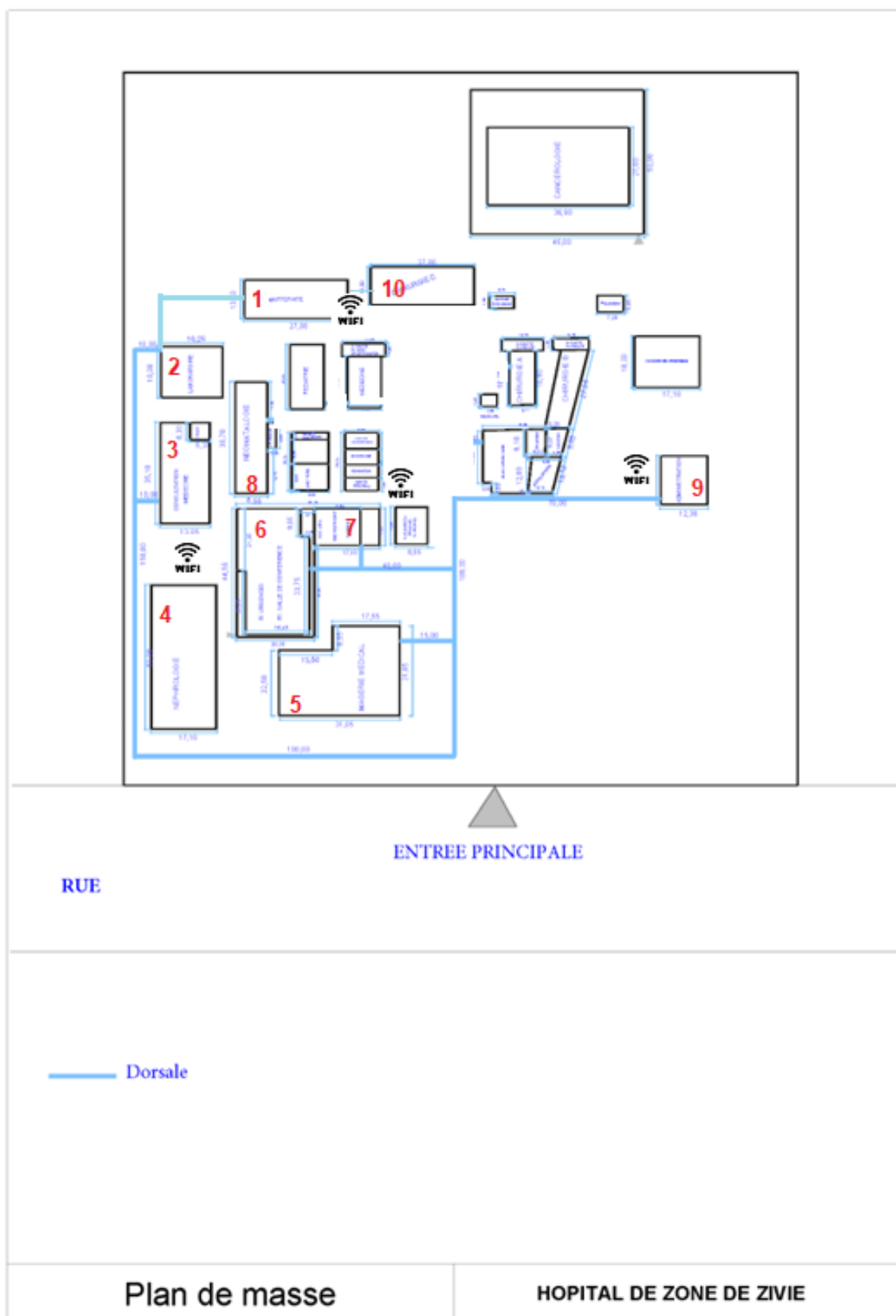
2.9.2 Lot 2 : Travaux de réalisation et de mise aux normes des réseaux intranet, internet et électrique ondulé à l'hôpital la Croix de Zinvié.

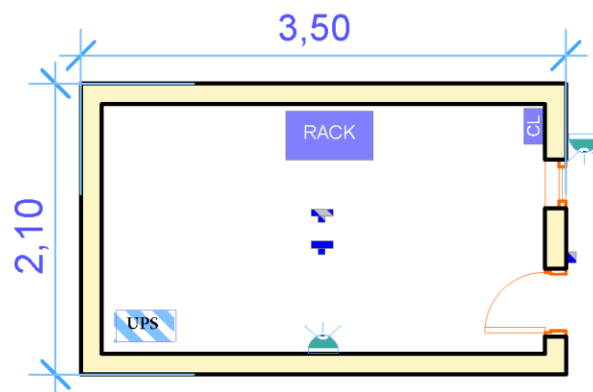
2.9.2.1 Travaux de réalisation et de mise aux normes d'infrastructures techniques (réseau intranet et réseau électrique) modernes et sécurisées dans l'hôpital la Croix de Zinvié dans le département de l'atlantique.

Liste indicative des quantitatifs, spécifications et désignations des équipements et fournitures réseaux et électriques à fournir.

Réf	Désignation	Caractéristiques	Unité	Quantité
1	Matériel réseaux informatique			
1.1	Cable réseau informatique	SFTP catégorie 6a	M	2590
1.2	Prise informatique murale	Prise apparente RJ45 catégorie 6	U	59
1.3	Connecteur RJ45	RJ45 catégorie 6	U	15
1.4	Armoire informatique	RACK 42 U	U	1
1.5	Armoire informatique (coffret mural)	RACK WALL MOUNT STEEL 15 U	U	16
1.6	Panneau de brassage	32 ports	U	1
1.7	Panneau de brassage	24 ports	U	16
1.8	Jarretière	1 mètre	U	59
1.9	Switch intelligent 32 ports	Switch rackable et managé 32 ports, 10/100Mbps	U	1
1.10	Switch intelligent 24 ports	Switch rackable et managé 24 ports, 10/100Mbps	U	16
1.11	Point d'accès wifi	Long Range Access Point (LR AP)	U	4
1.15	Parfeu (firewall)	Firewall rackable	U	1
2	Sécurité			
2.1	Système de contrôle d'accès	Pointage par carte magnétique et/ou code + ventouse (ou bras métallique)	ENS	1
2.2	Système de vidéo surveillance	1 NVR 4 canaux 2 Caméras 5 MP IP66 1 écran TV 32 pouces de visualisation câbles et accessoires de connexion et de fixation	ENS	1
2.3	Système de détection d'incendie	1 central 1 détecteur de fumée 1 détecteur de chaleur	ENS	1
2.4	Extincteur CO2 5kg	Extincteur CO2 évaporisateur de dioxyde de carbone de 5 Kg	U	2
3	Matériels électriques			
3.1	Onduleur centralisé	Onduleur monophasé 20 KVA	U	1
3.3	Climatiseur 2 chevaux	1 Evaporateur 2 CV, 1 Moteur 2 CV	ENS	1
3.4	Prise électrique murale	Prise apparente étanche 2P+T	U	59
3.5	Cable électrique rigide	Cable VGV 3x01, 50mm ²	M	3 410
3.6	Parafoudre	Disjoncteur Parafoudre monobloc	U	1

3.7	Paratonnerre	Pointe en acier inox, Mât télescopique en acier, Système d'ancrage, Fourniture et accessoires	U	1
3.8	Multiprise rackable	Multiprise rackable 6 ports	U	17
3.9	Prise de terre électrique	Mise à la terre du réseau électrique courant faible au niveau du local technique	ENS	ND
4	Autres			
4.1	Faux plancher	Dalle 60 X 60, rails et supports métalliques lève trappe (ventouse)	m ²	9
4.2	Faux plafond	Dalle 60 X 60	m ²	9
4.4	Porte ignifuge	Hauteur : 2 m, Largeur : 0,80 m	U	1
4.5	Peinture	Industrielle	m ²	36
4.6	Tuyau PVC de 100	Tuyau PVC évacuation 4ML Diamètre 100 EP 1.60mm	U	40
4.7	Goulotte	Moulure électrique 60x40 PVC Blanc	U	1 705
4.8	Chemin de câble en fer	Chemin de câble en fer 305/33, 3ML	U	9
4.9	Gaine annelée	Gaine annelée de 20	M	9
4.10	Grillage avertisseur verte	Grillage avertisseur plastique (01x50) ML	M	161
4.11	Construction de regard 60 x 60	Béton à 350, Profondeur : 0,8m, coté : 60cm x 60cm	U	16





LEGENDE



ONDULEUR 20KVA



CAMERA



COFFRET INFORMATIQUE 42U



DETECTEUR DE FUMEE



CLIMATISSEUR



DETECTEUR DE FEU



LECTEUR BIOMETRIQUE

SITE: HOPITAL DE ZONE DE ZIVIE

POSTE: LOCAL TECHNIQUE

2.10 Fiches techniques des équipements

1. ARMOIRE INFORMATIQUE 42 U

Largeur interne :	19 "
Hauteur interne :	42 U
Profondeur à l'intérieur :	660 mm
Largeur externe :	800 mm
Hauteur externe :	2072 mm
Profondeur externe :	800 mm
Ouvertures pour les ventilateurs :	105 x 105 mm (4 places) 335 x 260 mm (dimension entière du trou)
Couleur :	Noir

2. ARMOIRE INFORMATIQUE 15 U

Largeur interne :	19 "
Dimensions, LxPxH (mm)	600x600x769
Capacité de chargement	60KG
Indice de protection	IP20.
Matériau :	Acier laminé à froid.
Panneaux latéraux amovibles	Oui
Porte avant en verre de sécurité teinté	Oui

3. PANNEAU DE BRASSAGE DE 32 PORTS

Type de produit	Panneau de raccordement
Ports	32
Matière	Tôle en acier galvanisé

4. PANNEAU DE BRASSAGE DE 24 PORTS

Type de produit	Panneau de raccordement
Ports	24
Matière	Tôle en acier galvanisé

5. SWITCH INTELLIGENT 32 PORTS

Caractéristiques techniques	
Standards et Protocoles	IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3ab , IEEE 802.3x
Interface	(24) GbE+ RJ45 ports (08) GbE 802.3at PoE RJ45 ports (2) 1G SFP ports 95W total PoE supply Fanless, silent cooling Ports (Auto Negotiation/Auto MDI/MDIX)
Réseaux	10BASE-T: UTP category 3, 4, 5 cable (maximum 100m) 100BASE-TX/1000BASE-T: UTP category 5, 5e or above cable (maximum 100m)
Alimentation	220VAC, 50/60Hz
Montage	Rackable
PERFORMANCE	
Capacité de commutation	48Gbps
Taux de transfert des paquets	35.7Mpps
Table des adresses MAC	8k

6. SWITCH INTELLIGENT 24 PORTS

Caractéristiques techniques	
Standards et Protocoles	IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3ab , IEEE 802.3x
Interface	(16) GbE+ RJ45 ports (8) GbE 802.3at PoE RJ45 ports (2) 1G SFP ports 95W total PoE supply Fanless, silent cooling Ports (Auto Negotiation/Auto MDI/MDIX)
Réseaux	10BASE-T: UTP category 3, 4, 5 cable (maximum 100m) 100BASE-TX/1000BASE-T: UTP category 5, 5e or above cable (maximum 100m)
Alimentation	220VAC, 50/60Hz
Montage	Rackable
PERFORMANCE	
Capacité de commutation	48Gbps
Taux de transfert des paquets	35.7Mpps
Table des adresses MAC	8k

7. SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES

Type	Standalone
Affichage	
Taille de l'écran	2,4 pouces
Résolution	320 × 240
Type	Écran d'affichage LCD-TFT
Audio	
Sortie audio	1 haut-parleur, 1 buzzer
Réseau	
Réseau filaire	TCP/IP, 10/100 Mbps, auto-adaptatif
Wi-Fi	Prise en charge
Interfaces	
Interface réseau	1
RS-485	1
Capacité de la carte magnétique	3000
Capacité d'empreintes digitales	3000
Capacité d'événement	100 000
Authentification	
Type de carte	Mifare 1 card
Alimentation	12 V DC

8. POINT D'ACCES WIFI

Interfaces réseaux	10/100/1000 Ethernet Port
Normes	802.11a/b/g/n/ac 2.4/5 GHz
Puissance de sortie PIRE	24 dB en 2.4 GHz / 22 dB en 5 GHz
Antennes	3x3 MIMO intégrées 3dBi en 2.4 GHz / 6 dBi en 5GHz
Clients	200+
VLAN	802.1Q
Ports	1x Ethernet 10/100/1000
Alimentation	Passif 24 V (PoE passif 24V 0.5A fourni)
Températures de fonctionnement	-10 à 70°C
Certifications	CE, FCC, IC

9. ONDULEUR 20 KVA

Caractéristiques techniques	
Puissance kVA / kW	20 kVA / 16 kW
Technologie	Online double conversion
Tension nominale d'entrée	220/230/240 V ou 380/400/415 V 3 :1
Fréquence d'entrée et de sortie	50 / 60 Hz
Tension nominale de sortie	220/230/240 V
Rendement	93% en mode Online, 97% en mode ECO
Courant de court-circuit	273A
Capacité de surcharge	105%-110% : 5min, 110%-130% : 1min, 130%-150% : 10s, >150% : 100ms
Température de fonctionnement	De 0°C à 40°C
Raccordements	
Entrée	Bornie
Sorties	Bornie
Facteurs de puissance	
Communication et Options	0,8
Ecran	Ecran graphique LCD rétro-éclairé et multilingue (anglais, allemand, espagnol, français en standard)
Ports de communication	1 port USB + 1 port Série RS232
Normes et certifications	
Sécurité	IEC 62040-1
Performance et Sécurité CEM	IEC 62040-2

10. ONDULEUR 03 KVA

Caractéristiques techniques	
Puissance kVA / kW	3000 VA/2700W
Technologie	Online double conversion
Tension nominale d'entrée	220/230/240 V
Plage de tension en entrée	200-276V sans déclassement (jusqu'à 140-276V avec déclassement)
Plage de fréquence d'entrée THDI	40-70Hz, 50/60Hz (autoselection), convertisseur de fréquence en standard
Tension nominale	200/208/220/230/240V
Température de fonctionnement	De 0°C à 40°C
Connexion	
Entrée	1 IEC C20 (16A)
Sorties	8 prises IEC C13 (10A) et 1 prise IEC C19 (16A)
Facteurs de puissance	
Communication et Options	0,9

Ecran	Ecran graphique LCD rétro-éclairé et multilingue (anglais, allemand, espagnol, français en standard)
Ports de communication	1 port USB + 1 port série RS232 + 1 mini-bornier pour ON/OFF distance. + 1 mini-bornier pour mise hors tension à distance + 1 mini-bornier pour relais de sortie
Normes et certifications	
Sécurité	IEC/EN 62040-1, UL 1778, CSA 22.2
Performance et Sécurité CEM	IEC/EN 62040 -2 , FCC Class B, CISPR22 Class B
Format	Rack 2U

11. CENTRALE DE DETECTION ET D'EXTENCTION INCENDIE

Performance	
Alimentation	230 VAC +10%/-15% (100 Watts maximum)
Fusible secteur	1.6 A (F1,6A L250V)
Consommation	3 A au total, charge des batteries 28V +/- 2V incluse
Nombre de circuit sirène	2 x pré-alarmes, 1 x alarme
Sortie extinction	Limité par fusible à 1 A
Délai activation extinction	Ajustable de 0 à 60 secondes (par pas de 5 secondes)
Durée activation extinction	Ajustable de 60 à 300 seconds (par pas de 5 secondes)
Entrées SIL, AL, FLT, RST	Commutée -ve, résistance max 100 Ohms
Connexion indicateur d'état/circuit Ancillary	Connexion RS485 deux fils
Sortie indicatrice d'état	Limité à 500 mA avec fusible électronique

12. SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE (NVR +CAMERA+ECRAN DE VISUALISATION)

12.1 Enregistreur numérique (NVR)	
Vidéo et audio	
IP Video Input	4-ch
Incoming Bandwidth	40 Mbps
Outgoing Bandwidth	80 Mbps
Sortie HDMI	1-ch, 4K (4096 x 2160)/30 Hz, 4K (3840 x 2160)/30 Hz, 2K (2560 x 1440)/60 Hz, 1920 x 1080/60 Hz, 1600 x 1200/60 Hz, 1280 x 1024/60 Hz, 1280 x 720/60 Hz
Mode de sortie vidéo	Sortie simultanée HDMI/VGA
Sortie audio	1 canal, RCA (linéaire, 1 KΩ)
Décodage	
Format de décodage	H.265+/H.265/H.264+/H.264
Réseau	
Interface réseau	1 interface Ethernet auto-adaptative RJ-45 10/100 Mbps
Protocole de réseau	TCP/IP, DHCP, IPv4, IPv6, DNS, DDNS, NTP, RTSP, SADP, SMTP, SNMP, NFS, iSCSI, ISUP, UPnP™, HTTP, HTTPS
Norme sans fil	GSM/EDGE: 850/900/1800MHz WCDMA: B1/B5/B8 LTE-FDD: B1/B3/B5/B7/B8/B20/B28 LTE-TDD: B38/B40/B41
Interface auxiliaire	
SATA	1 interface SATA
Stockage	Disque dur interne de 4 To
Interface USB	2× USB 2.0

12.2. Caméra IP	
Type	Dome
Résolution	4 MP
Image Sensor	1/3" Progressive Scan CMOS
Min. Illumination	Color: 0.01 Lux @ (F1.2, AGC ON), 0.018 Lux @ (F1.6, AGC ON), 0 Lux with IR
Angle Adjustment	Pan: 0° to 355°, tilt: 0° to 75°, rotate: 0° to 355°
Video Main Stream	50Hz: 25fps (2688 × 1520, 2560 × 1440, 2304 × 1296, 1920 × 1080, 1280 × 720) 60Hz: 30fps (2688 × 1520, 2560 × 1440, 2304 × 1296, 1920 × 1080, 1280 × 720)
Network Protocols	TCP/IP, UDP, ICMP, HTTP, HTTPS, FTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, RTCP, PPPoE, NTP, UPnP, SMTP, SNMP, IGMP, 802.1X, QoS, IPv6, UDP, Bonjour, SSL/TLS, WebSocket, WebSockets
Security	Password protection, complicated password, HTTPS encryption, 802.1X authentication (EAP-TLS 1.2, EAP-LEAP, EAP-MD5), watermark, IP address filter, basic and digest authentication for HTTP/HTTPS, WSSE and digest authentication for ONVIF, TLS1.2
Network Storage	Support Micro SD/SDHC/SDXC card (128G), local storage and NAS (NFS,SMB/CIFS), ANR

12.3 Ecran de visualisation	
Taille de l'écran / image (pouce)	32"
Résolution	1920x1080
Technologie d'affichage	LCD Direct LED
Entrée HDMI	x 2
Port USB 2.0	x 2
Prise VGA	Oui
Accessoires en option	Oui
Accroche murale	

13. FIREWALL

Interfaces et Modules	
GE RJ45/SFP Shared Media Pairs	2
GE RJ45 Internal Ports	6
GE RJ45 FortiLink Ports (Default)	2
USB Ports 3.0	1
Console (RJ45)	1

Trusted Platform Module (TPM)	Oui
Bluetooth Low Energy (BLE)	Oui
Performance système et Capacité	
IPv4 Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP)	10 / 10 / 7 Gbps
Firewall Latency (64 byte, UDP)	3.23 µs
Firewall Throughput (Packet per Second)	10.5 Mpps
Concurrent Sessions (TCP)	1.5 Million
New Sessions/Second (TCP)	45 000
Firewall Policies	5000
Format	
Form Factor	Rack Tray

3 Formulaires

3.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français <<ou en néerlandais <<ou en anglais <<ou en espagnol << ou en portugais.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont un porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sur papier. Le duplicata peut être une simple photocopie, mais peut également être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur CD-rom et/ou stick USB.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

3.2 Fiche d'identification

3.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE ⁷

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ MM AAAA

LIEU DE NAISSANCE
(VILLE, VILLAGE)

PAYS DE NAISSANCE

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

CARTE D'IDENTITÉ

PASSEPORT

PERMIS DE CONDUIRE⁸ AUTRE⁹

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL¹⁰

ADRESSE PRIVÉE
PERMANENTE

CODE POSTAL

BOITE POSTALE

VILLE

RÉGION ¹¹

PAYS

TÉLÉPHONE PRIVÉ

COURRIEL PRIVÉ

II. DONNÉES COMMERCIALES

Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

⁷ Comme indiqué sur le document officiel.

⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁰ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹¹ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹²				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹³	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁴				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁴ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

3.2.3 Entité de droit public¹⁵

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁶			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

3.2.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁵ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC BEN19008-10043**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC BEN19008-10043**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre, signature

3.4 Bordereau de prix et cadre du devis quantitatif et estimatif

(Voir annexe, fichiers Excel)

Le soumissionnaire est également invité à renseigner pour chaque lot le tableaux synthèse ci-dessous :

N° Poste	Désignations	Quantité	P U HT (Euros)	Montant HT (Euros)
1	Travaux de génie-civil et d'aménagement de local technique			
2	Fourniture et installation équipements électriques et de câblage réseau électrique			
3	Fourniture et installation équipement de communication et de câblage réseau intranet et internet			
	Total HT			
	TVA (18%)			
	Total TTC			

Lot 1 : Travaux de réalisation et de mise aux normes des réseaux intranet, internet et électrique ondulé au CHUZ d'Abomey-Calavi.

Réf	Désignation	Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix Unitaire (Euro HTVA)	Montant (Euro HTVA)
1	Matériels réseaux informatiques					
1.1	Cable réseau informatique	SFTP catégorie 6a	m	2678		
1.2	Prise informatique murale	Prise apparente RJ45 catégorie 6	U	76		
1.3	Connecteur RJ45	RJ45 catégorie 6	U	15		
1.4	Armoire informatique	RACK 42 U	U	1		
1.5	Armoire informatique (coffret mural)	RACK WALL MOUNT STEEL 15 U	U	12		
1.6	Panneau de brassage	32 ports	U	1		
1.7	Panneau de brassage	24 ports	U	12		
1.8	Jarretière	1 mètre	U	76		
1.10	Switch intelligent 32 ports +PoE	Switch rackable et managé 32 ports, 10/100/1000Mbps	U	1		
1.11	Switch intelligent 24 ports +PoE	Switch rackable et managé 24 ports, 10/100/1000Mbps	U	12		
1.14	Point d'accès wifi PoE	Long Range Access Point (LR AP)	U	3		
1.15	Parfeu (firewall)	Firewall rackable	U	1		
2	Sécurité					

2.1	Système de contrôle d'accès	Pointage par carte magnétique et/ou code + ventouse (ou bras métallique)	ENS	1		
2.2	Système de vidéo surveillance	1 NVR 4 canaux 3 Caméras 5 MP IP66 1 écran TV 32 pouces de visualisation Câbles et accessoires de connexion et de fixation	ENS	1		
2.3	Système de détection d'incendie	1 central, 1 détecteur de fumée, 1 détecteur de chaleur	ENS	1		
2.4	Extincteur CO2 5kg	Extincteur CO2 évaporisateur de dioxyde de carbone de 5 Kg	U	2		
3	Matériels électriques					
3.1	Onduleur centralisé	Onduleur monophasé 20 KVA	U	1		
3.3	Climatiseur 2 chevaux	1 Evaporateur 2 CV, 1 Moteur 2 CV	ENS	1		
3.4	Prise électrique murale	Prise apparente étanche 2P+T	U	76		
3.5	Cable électrique rigide	Cable VGV 3x01, 50mm²	m	2678		
3.6	Parafoudre	Disjoncteur Parafoudre monobloc	U	1		
3.7	Paratonnerre	Pointe en acier inox, Mât télescopique en acier, Système d'ancrage, Fourniture et accessoires	U	1		

3.8	Multiprise rackable	Multiprise rackable 6 ports	U	13		
3.9	Prise de terre électrique	Mise à la terre du réseau électrique courant faible au niveau du local technique	ENS	ND		
4	Autres matériels et accessoires					
4.1	Faux plancher	Dalle 60 X 60, rails et supports métalliques lève trappe (ventouse)	m²	8		
4.2	Faux plafond	Dalle 60 X 60	m²	8		
4.4	Porte ignifuge	Hauteur : 2 m, Largeur : 0,80 m	U	1		
4.5	Peinture	Industrielle	m²	36		
4.6	Tuyau PVC de 100	Tuyau PVC évacuation 4ML Diamètre 100 EP 1.60mm	U	29,75		
4.7	Goulotte	Moulure électrique 60x40 PVC Blanc	U	1339		
4.8	Chemin de câble en fer	Chemin de câble en fer 305/33, 3ML	U	9		
4.9	Gaine annelée	Gaine annelée de 20	m	9		
4.10	Grillage avertisseur verte	Grillage avertisseur plastique (01x50) ML	m	119		
4.11	Construction de regard 60 x 60	Béton à 350, Profondeur : 0,8m, coté : 60cm x 60cm	U	12		

Lot 2 : Travaux de réalisation et de mise aux normes des réseaux intranet, internet et électrique ondulé à l'hôpital la Croix de Zinvié.

Réf	Désignation	Caractéristiques	Unité	Quantité	Prix Unitaire (Euros HTVA)	Montant (Euros HTVA)
1	Matériels réseaux informatiques					
1.1	Cable réseau informatique	SFTP catégorie 6a	m	2840		
1.2	Prise informatique murale	Prise apparente RJ45 catégorie 6	U	39		
1.3	Connecteur RJ45	RJ45 catégorie 6	U	15		
1.4	Armoire informatique	RACK 42 U	U	1		
1.5	Armoire informatique (coffret mural)	RACK WALL MOUNT STEEL 15 U	U	7		
1.6	Panneau de brassage	32 ports	U	1		
1.7	Panneau de brassage	24 ports	U	7		
1.8	Jarretière	1 mètre	U	39		
1.9	Switch intelligent 32 ports	Switch rackable et managé 32 ports, 10/100Mbps	U	1		
1.10	Switch intelligent 24 ports	Switch rackable et managé 24 ports, 10/100Mbps	U	1		
1.11	Switch 16 ports	Switch rackable 16 ports, 10/100Mbps	U	6		

1.12	Point d'accès wifi	Long Range Access Point (LR AP)	U	6		
1.13	Parfeu (firewall)	Firewall rackable	U	1		
2	Sécurité					
2.1	Système de contrôle d'accès	Pointage par carte magnétique et/ou code + ventouse (ou bras métallique)	ENS	1		
2.2	Système de vidéo surveillance	1 NVR 4 canaux 2 Caméras 5 MP IP66 + 1 écran TV 32 pouces de visualisation + 1 écran TV 32 pouces de visualisation câbles et accessoires de connexion et de fixation	ENS	1		
2.3	Système de détection d'incendie	1 central 1 détecteur de fumée 1 détecteur de chaleur	ENS	1		
2.4	Extincteur CO2 5kg	Extincteur CO2 évaporisateur de dioxyde de carbone de 5 Kg	U	2		
3	Matériels électriques					
3.1	Onduleur centralisé	Onduleur monophasé 20 KVA	U	1		
3.3	Climatiseur 2 chevaux	1 Evaporateur 2 CV, 1 Moteur 2 CV	ENS	1		
3.4	Prise électrique murale	Prise apparente étanche 2P+T	U	39		
3.5	Cable électrique rigide	Cable VGV 3x01, 50mm ²	m	2840		

3.6	Parafoudre	Disjoncteur Parafoudre monobloc	U	1		
3.7	Paratonnerre	Pointe en acier inox, Mât télescopique en acier, Système d'ancrage, Fourniture et accessoires	U	1		
3.8	Multiprise rackable	Multiprise rackable 6 ports	U	8		
3.9	Prise de terre électrique	Mise à la terre du réseau électrique courant faible au niveau du local technique	ENS	ND		
4	Autres matériels et accessoires					
4.1	Faux plancher	Dalle 60 X 60, rails et supports métalliques lève trappe (ventouse)	m ²	9		
4.2	Faux plafond	Dalle 60 X 60	m ²	9		
4.4	Porte ignifuge	Hauteur : 2 m, Largeur : 0,80 m	U	1		
4.5	Peinture	Industrielle	m ²	36		
4.6	Tuyau PVC de 100	Tuyau PVC évacuation 4ML Diamètre 100 EP 1.60mm	U	40		
4.7	Goulotte	Moulure électrique 60x40 PVC Blanc	U	1420		
4.8	Chemin de câble en fer	Chemin de câble en fer 305/33, 3ML	U	9		
4.9	Gaine annelée	Gaine annelée de 20	m	9		
4.10	Grillage avertisseur verte	Grillage avertisseur plastique (01x50) ML	m	161		

4.11	Construction de regard 60 x 60	Béton à 350, Profondeur : 0,8m, coté : 60cm x 60cm	U	7		
-------------	---------------------------------------	---	----------	----------	--	--

3.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

3.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Nom, titre, Signature

3.7 Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Vis-à-vis des motifs d'exclusion

La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le formulaire d'offre de prix et bordereau de prix signés, selon le modèle joint
- Le formulaire de Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)

Vis-à-vis de l'aptitude technique :

- **L'Attestation d'immatriculation** dans le pays d'établissement du soumissionnaire (copie du registre de commerce)
- **Liste des prestations similaires** des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) à compter de la date limite de dépôt des offres
- Au moins deux (2) attestations de bonne fin d'exécution avec copie de contrat relative à l'installations de courants faibles et câblage réseaux intranet et internet sécurisé au profit des entreprises publics ou privés réalisé au cours des cinq dernières années d'un montant cumulé de : 50 000 Euros pour ce marché. ;
- Les copie des diplômes et certificats/attestations de formation du personnel technique ;
- Les CV et attestation et contrats ou convention de collaboration avec le personnel technique

Vis-à-vis de la capacité financière :

- Une attestation **bancaire** certifiant que le soumissionnaire dispose de fond propre au moins égale à 50 000 euros pour ce marché.

Ou,

- Une attestation **bancaire** stipulant que la banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits d'un montant au moins égale à 50 000 euros pour ce marché.

Vis-à-vis des éléments de régularité :

- Le délai d'exécution qui ne doit pas dépasser le délai exigé dans les termes de références.

- Planning de réalisation des travaux en diagramme de Gantt par lot
- le formulaire d'offre-prix
- Le tableau des exigences minimales dûment complété ;
- Les fiches techniques et prospectus des fournitures ou toute information permettant de les consulter en ligne ;
- Les garanties
- La déclaration certifiant le service après-vente qu'il s'engage à fournir:

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- La proposition technique
- L'offre financière

Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- 1) Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne physique) datant de maximum 3 mois ;
- 2) Une copie de l'attestation d'immatriculation IFU ;
- 3) Une attestation de non faillite
- 4) Une attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
- 5) Une attestation indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).

3.8 Formulaire du délai d'exécution des marchés

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuter le présent marché référencé **BEN19008-10043** dans un délai de :

.....
.....
.....

Date

Localisation

Signature

3.9 Fiche des Spécifications techniques des équipements

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants) ; joindre des prospectus, photos à l'offre.
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires ou des observations sur son offre.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

ARMOIRE INFORMATIQUE 42 U

Eléments	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Remarque/Observations
Marque			
Modèle			
Origine			
Largeur interne :	19 "		
Hauteur interne :	42 U		
Profondeur à l'intérieur :	660 mm		
Largeur externe :	800 mm		
Hauteur externe :	2072 mm		
Profondeur externe :	800 mm		
Ouvertures pour les ventilateurs :	105 x 105 mm (4 places) 335 x 260 mm (dimension entière du trou)		
Couleur :	Noir		

1. ARMOIRE INFORMATIQUE 15 U

Largeur interne :	19 "		
Dimensions, LxPxH (mm)	600x600x769		
Capacité de chargement	60KG		
Indice de protection	IP20.		
Matériau :	Acier laminé à froid.		
Panneaux latéraux amovibles	Oui		
Porte avant en verre de sécurité teinté	Oui		

2. PANNEAU DE BRASSAGE DE 32 PORTS

Type de produit	Panneau de raccordement		
Ports	32		
Matière	Tôle en acier galvanisé		

3. PANNEAU DE BRASSAGE DE 24 PORTS

Type de produit	Panneau de raccordement		
Ports	24		
Matière	Tôle en acier galvanisé		

4. SWITCH INTELLIGENT 32 PORTS

Caractéristiques techniques			
Standards et Protocoles	IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3ab , IEEE 802.3x		
Interface	(24) GbE+ RJ45 ports (08) GbE 802.3at PoE RJ45 ports (2) 1G SFP ports 95W total PoE supply Fanless, silent cooling Ports (Auto Negotiation/Auto MDI/MDIX)		
Réseaux	10BASE-T: UTP category 3, 4, 5 cable (maximum 100m) 100BASE-TX/1000BASE-T: UTP category 5, 5e or above cable (maximum 100m)		
Alimentation	220VAC, 50/60Hz		
Montage	Rackable		
PERFORMANCE			
Capacité de commutation	48Gbps		
Taux de transfert des paquets	35.7Mpps		
Table des adresses MAC	8k		

5. SWITCH INTELLIGENT 24 PORTS

Caractéristiques techniques			
Standards et Protocoles	IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3ab , IEEE 802.3x		
Interface	(16) GbE+ RJ45 ports (8) GbE 802.3at PoE RJ45 ports (2) 1G SFP ports 95W total PoE supply Fanless, silent cooling Ports (Auto Negotiation/Auto MDI/MDIX)		
Réseaux	10BASE-T: UTP category 3, 4, 5 cable (maximum 100m) 100BASE-TX/1000BASE-T: UTP category 5, 5e or above cable (maximum 100m)		
Alimentation	220VAC, 50/60Hz		
Montage	Rackable		
PERFORMANCE			
Capacité de commutation	48Gbps		
Taux de transfert des paquets	35.7Mpps		
Table des adresses MAC	8k		

6. SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES

Type	Standalone		
Affichage			
Taille de l'écran	2,4 pouces		
Résolution	320 × 240		
Type	Écran d'affichage LCD-TFT		
Audio			
Sortie audio	1 haut-parleur, 1 buzzer		
Réseau			
Réseau filaire	TCP/IP, 10/100 Mbps, auto-adaptatif		
Wi-Fi	Prise en charge		
Interfaces			
Interface réseau	1		
RS-485	1		
Capacité de la carte magnétique	3000		
Capacité d'empreintes digitales	3000		
Capacité d'événement	100 000		
Authentification			
Type de carte	Mifare 1 card		
Alimentation	12 V DC		

7. POINT D'ACCES WIFI

Interfaces réseaux	10/100/1000 Ethernet Port		
Normes	802.11a/b/g/n/ac 2.4/5 GHz		
Puissance de sortie PIRE	24 dB en 2.4 GHz / 22 dB en 5 GHz		
Antennes	3x3 MIMO intégrées 3dBi en 2.4 GHz / 6 dBi en 5GHz		
Clients	200+		
VLAN	802.1Q		
Ports	1x Ethernet 10/100/1000		
Alimentation	Passif 24 V (PoE passif 24V 0.5A fourni)		
Températures de fonctionnement	-10 à 70°C		
Certifications	CE, FCC, IC		

8. ONDULEUR 20 KVA

Caractéristiques techniques			
Puissance kVA / kW	20 kVA / 16 kW		
Technologie	Online double conversion		
Tension nominale d'entrée	220/230/240 V ou 380/400/415 V 3 :1		
Fréquence d'entrée et de sortie	50 / 60 Hz		
Tension nominale de sortie	220/230/240 V		
Rendement	93% en mode Online, 97% en mode ECO		
Courant de court-circuit	273A		
Capacité de surcharge	105%-110% : 5min, 110%-130% : 1min, 130%-150% : 10s, >150% : 100ms		
Température de fonctionnement	De 0°C à 40°C		
Raccordements			
Entrée	Bornie		
Sorties	Bornie		
Facteurs de puissance	0,8		
Communication et Options			
Ecran	Ecran graphique LCD rétro-éclairé et multilingue (anglais, allemand, espagnol, français en standard)		
Ports de communication	1 port USB + 1 port Série RS232		
Normes et certifications			
Sécurité	IEC 62040-1		

Performance et Sécurité CEM	IEC 62040-2		
------------------------------------	-------------	--	--

9. ONDULEUR 03 KVA

Caractéristiques techniques			
Puissance kVA / kW	3000 VA/2700W		
Technologie	Online double conversion		
Tension nominale d'entrée	220/230/240 V		
Plage de tension en entrée	200-276V sans déclassement (jusqu'à 140-276V avec déclassement)		
Plage de fréquence d'entrée THDI	40-70Hz, 50/60Hz (autoselection), convertisseur de fréquence en standard		
Tension nominale	200/208/220/230/240V		
Température de fonctionnement	De 0°C à 40°C		
Connexion			
Entrée	1 IEC C20 (16A)		
Sorties	8 prises IEC C13 (10A) et 1 prise IEC C19 (16A)		
Facteurs de puissance	0,9		
Communication et Options			
Ecran	Ecran graphique LCD rétro-éclairé et multilingue (anglais,		

	allemand, espagnol, français en standard)		
Ports de communication	1 port USB + 1 port série RS232 + 1 mini-bornier pour ON/OFF distance. + 1 mini-bornier pour mise hors tension à distance + 1 mini-bornier pour relais de sortie		
Normes et certifications			
Sécurité	IEC/EN 62040-1, UL 1778, CSA 22.2		
Performance et Sécurité CEM	IEC/EN 62040 -2 , FCC Class B, CISPR22 Class B		
Format	Rack 2U		

10. CENTRALE DE DETECTION ET D'EXTENCTION INCENDIE

Eléments	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Observations/remarques
Performance			
Alimentation	230 VAC +10%/-15% (100 Watts maximum)		
Fusible secteur	1.6 A (F1,6A L250V)		
Consommation	3 A au total, charge des batteries 28V +/- 2V incluse		
Nombre de circuit sirène	2 x pré-alarmes, 1 x alarme		

Sortie extinction	Limité par fusible à 1 A		
Délai activation extinction	Ajustable de 0 à 60 secondes (par pas de 5 secondes)		
Durée activation extinction	Ajustable de 60 à 300 seconds (par pas de 5 secondes)		
Entrées SIL, AL, FLT, RST	Commutée –ve, résistance max 100 Ohms		
Connexion indicateur d'état/circuit Ancillary	Connexion RS485 deux fils		
Sortie indicatrice d'état	Limité à 500 mA avec fusible électronique		

11. SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE (NVR +CAMERA+ECRAN DE VISUALISATION)

11.1 Enregistreur numérique (NVR)			
Eléments	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Remarques/observations
Vidéo et audio			
IP Video Input	4-ch		
Incoming Bandwidth	40 Mbps		
Outgoing Bandwidth	80 Mbps		
Sortie HDMI	1-ch, 4K (4096 x 2160)/30 Hz, 4K (3840 x 2160)/30 Hz, 2K (2560 x 1440)/60 Hz, 1920 x 1080/60 Hz, 1600 x 1200/60 Hz, 1280 x 1024/60 Hz, 1280 x 720/60 Hz		

Mode de sortie vidéo	Sortie simultanée HDMI/VGA		
Sortie audio	1 canal, RCA (linéaire, 1 KΩ)		
Décodage			
Format de décodage	H.265+/H.265/H.264+/H.264		
Réseau			
Interface réseau	1 interface Ethernet auto-adaptative RJ-45 10/100 Mbps		
Protocole de réseau	TCP/IP, DHCP, IPv4, IPv6, DNS, DDNS, NTP, RTSP, SADP, SMTP, SNMP, NFS, iSCSI, ISUP, UPnP™, HTTP, HTTPS		
Norme sans fil	GSM/EDGE: 850/900/1800MHz WCDMA: B1/B5/B8 LTE-FDD: B1/B3/B5/B7/B8/B20/B28 LTE-TDD: B38/B40/B41		
Interface auxiliaire			
SATA	1 interface SATA		
Stockage	Disque dur interne de 4 To		
Interface USB	2× USB 2.0		

11.2. Caméra IP			
Eléments	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Remarques /observations
Type	Dome		

Résolution	4 MP		
Image Sensor	1/3" Progressive Scan CMOS		
Min. Illumination	Color: 0.01 Lux @ (F1.2, AGC ON), 0.018 Lux @ (F1.6, AGC ON), 0 Lux with IR		
Angle Adjustment	Pan: 0° to 355°, tilt: 0° to 75°, rotate: 0° to 355°		
Video Main Stream	50Hz:25fps (2688 × 1520, 2560 × 1440, 2304 × 1296, 1920 × 1080, 1280 × 720) 60Hz: 30fps (2688 × 1520, 2560 × 1440, 2304 × 1296, 1920 × 1080, 1280 × 720)		
Network Protocols	TCP/IP, UDP, ICMP, HTTP, HTTPS, FTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, RTCP, PPPoE, NTP, UPnP, SMTP, SNMP, IGMP, 802.1X, QoS, IPv6, Bonjour, SSL/TLS, WebSocket, WebSockets		
Security	Password protection, complicated password, HTTPS encryption, 802.1X authentication (EAP-TLS 1.2, EAP-LEAP, EAP-MD5), watermark, IP address filter, basic and digest authentication for HTTP/HTTPS, WSSE and digest authentication for ONVIF, TLS1.2		

Network Storage	Support Micro SD/SDHC/SDXC card (128G), local storage and NAS (NFS,SMB/CIFS), ANR		
------------------------	---	--	--

11.3 Ecran de visualisation			
Eléments	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Remarque/Observations
Taille de l'écran / image (pouce)	32"		
Résolution	1920x1080		
Technologie d'affichage	LCD Direct LED		
Entrée HDMI	x 2		
Port USB 2.0	x 2		
Prise VGA	Oui		
Accessoires en option Accroche murale	Oui		

12. FIREWALL

Eléments	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Remarque/Observations
Interfaces et Modules			
GE RJ45/SFP Shared Media Pairs	2		
GE RJ45 Internal Ports	6		

GE RJ45 FortiLink Ports (Default)	2		
USB Ports 3.0	1		
Console (RJ45)	1		
Trusted Platform Module (TPM)	Oui		
Bluetooth Low Energy (BLE)	Oui		
Performance système et Capacité			
IPv4 Firewall Throughput (1518 / 512 / 64 byte, UDP)	10 / 10 / 7 Gbps		
Firewall Latency (64 byte, UDP)	3.23 µs		
Firewall Throughput (Packet per Second)	10.5 Mpps		
Concurrent Sessions (TCP)	1.5 Million		
New Sessions/Second (TCP)	45 000		
Firewall Policies	5000		
Format			
Form Factor	Rack Tray		

